



**Direction de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale**

**DIRECTION**

**ARRETE N° 18/2018/DJSCS du 19 septembre 2018**

**Portant subdélégation de signature à madame Agnès MEZINO, secrétaire administrative de classe normale, secrétaire à la DJSCS de Mayotte**

**LE DIRECTEUR DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION  
SOCIALE DE MAYOTTE**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de monsieur Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU** le décret du 28 mars 2018 portant nomination de monsieur Dominique SORAIN, en qualité de préfet de Mayotte et délégué du gouvernement ;
- VU** l'arrêté du 22 septembre 2017 portant nomination de monsieur Patrick BONFILS en qualité de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°268/SG/2018 du 30 mars 2018 portant délégation de signature à monsieur Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°316/SG/DJSCS/2018 du 12 avril 2018 portant délégation de signature à monsieur Patrick BONFILS, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, responsable de budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Subdélégation de signature est donnée à madame Agnès MEZINO, secrétaire administrative de classe normale relevant du ministère des solidarités et de la santé, en sa qualité secrétaire à la DJSCS de Mayotte :

-en qualité de représentant du tuteur des pupilles de l'Etat, aux fins de signer tout document administratif utile à la gestion « courante » de la situation de l'enfant, notamment dans les domaines de l'état civil, de la santé et de la scolarité.

**Article 2** :

Le Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Mayotte.

Patrick BONFILS

